

Département de l'AIN

Communauté de communes de la Veyle

CONCLUSIONS et AVIS sur LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE SAINT JEAN sur VEYLE, dans le cadre de l'enquête PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTER-COMMUNAL de la COMMUNAUTE de COMMUNES de la VEYLE.

Enquête du vendredi 13 janvier 2023 – 9h au lundi 13 février 2023 – 17h30

Arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes de la Veyle
n°20221215-01AP en date du 15 décembre 2022

Commission d'enquête :

Jean Lou BEUCHOT – Président

Alain PICHON – commissaire enquêteur

Patrick RUFFILI – commissaire enquêteur

Destinataires :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Veyle

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

En application des dispositions de l'article R123-19 du Code de l'Environnement régissant la procédure de clôture de l'Enquête Publique et à la demande du Maître d'Ouvrage, en corollaire à leurs conclusions et avis relatifs au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les membres de la Commission d'Enquête consignent dans un document distinct, leurs conclusions motivées, assorties d'un avis concernant le projet .de Périmètre Délimité des Abords sur le ressort de la commune de Saint-Jean-sur-Veyle. Celui-ci se devra d'être «favorable», «favorable sous réserves», ou «défavorable» au projet.

1. RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS:

Les conclusions développées en «infra» portent sur la procédure conduite, visant à un aménagement de la servitude de 500 mètres née de la protection du monument historique implanté sur le ressort de la commune de Saint-Jean-sur-Veyle, en l'espèce, son église Saint-Jean-Baptiste, de style gothique, du XV ème/ XVI ème siècle.

Cette réalisation architecturale a fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques le 14 avril 1965.

La municipalité de Saint-Jean-sur-Veyle est propriétaire de cet édifice.

L'aménagement du périmètre originel des 500 mètres autour de l'édifice classé, en Périmètre Délimité des Abords se fonde sur deux axes de réflexion :

- **Une appréhension fine du contexte actuel d'urbanisation de la commune**
- **Une discrimination pertinente des zones d'intérêt patrimonial devant être préservées.**

Cette réflexion était conduite sur proposition des Architectes des Bâtiments de France

2. CADRE JURIDIQUE ENCADRANT LE PROJET DE PDA

Le contexte législatif encadrant ce projet de PDA, repose sur les textes de références suivants :

- La loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016, en son article 75, relative à «la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine».
- Le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.
- Les articles L 621-30, L 621-37, R 621-92 à R621-95 du Code du Patrimoine.
- Les articles L 126-1, L 151-19, R 123-11 et R 123-15 du Code de l'Urbanisme.

3. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Dans le cadre du déroulement de l'Enquête Publique relative au PLUI de la Communauté de Communes de la Veyle, portant en corollaire le projet de PDA de la commune de Saint-Jean-sur-Veyle , aucune contribution de la part du public concernant cet aménagement de périmètre, n'a été recueillie tant, lors des permanences tenues, que dans le cadre de contributions manuscrites ou en ligne.

4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le dossier de projet de PDA sur le ressort de la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle, élaboré par les Architectes des Bâtiments de France était soumis pour examen, aux instances suivantes:

- le 03 mai 2022, au Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle.
- le 25 juillet 2022, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Veyle.

Ces deux instances, dans leurs délibérations émettaient un avis favorable au projet de PDA ;

Aucune des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de l'Enquête Publique unique relative au PLUI de la Veyle, porteuse en corollaire du projet de PDA de Saint-Jean-sur-Veyle , ne formulait une observation sur le dit projet.

5. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

5.1 Sur la forme (déroulement de l'Enquête Publique)

Considérant que :

- L'organisation de l'enquête a respecté les textes en vigueur, concernant l'affichage réglementaire et la publication des avis d'enquête dans deux organes de presse distincts.
- Les affichages réglementaires dans les dix-huit mairies relevant de l'emprise territoriale de la Communauté de Communes de la Veyle, ainsi qu'au siège de cette instance communautaire, ont été observés et maintenus en place pendant toute la durée de l'enquête.
- L'information du public s'est vue complétée, par la diffusion d'un avis d'Enquête Publique dans deux organes de presse, en l'espèce «La voix de l'Ain» et «Le Progrès», dans les délais prescrits.
- Un plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUI, régulier en la forme, était déposé en version papier, dans les dix-huit communes du ressort de la Communauté de Communes de la Veyle. Un dossier papier complet et un poste numérique étaient mis à disposition du public siège de cette instance communautaire. Une version numérique complète était également consultable par le public sur la plateforme dématérialisée <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-veyle>.
- L'intégralité de ces pièces a été tenues, pendant toute la durée de l'enquête, accessible public.
- Des registres d'enquête ont été tenus à disposition du public, dans chacune des dix-huit mairies et au siège de la Communauté de Communes de la Veyle, pendant toute la durée de l'enquête. Des permanences ont été assurées par les membres de la Commission d'Enquête, dans douze communes du ressort de la CCV :

- Pont-de-Veyle,
- Saint-Jean-sur-Veyle,
- Saint-Julien-sur-Veyle,
- Saint-Cyr-sur-Menthon,
- Chaveyriat,
- Saint-André d'Huiariat,

- Mézériat,
- Vonnas,
- Cruzilles-les-Mépillat,
- Cormoranche-sur-Saône,
- Crottet
- Grièges.

L'ensemble des permanences était rendu accessible à tout contributeur/trice, même non-résident de la commune.

En dehors des permanences, les administrés ont pu consigner toutes les observations souhaitées, tant sur le registre papier, qu'en ligne sur l'adresse du registre d'enquête dématérialisé (cf supra), ou par voie électronique à l'adresse de la CCV: plui-cc-veyle@mail.registre-numerique.fr.

Enfin, la possibilité de dépôt de contribution par voie postale était également ménagée au public, à l'adresse du siège de la CCV : [10 rue de la Poste – Le Château - 01290 Pont de Veyle](#)

- Les douze permanences en Mairies se sont déroulées dans des conditions d'accueil et de confidentialité satisfaisantes. Il a pu être observé une participation soutenue du public. Aucun incident au cours de ces permanences, n'a été à déplorer.
- Le projet et son additif ont été réglementairement notifiés aux Personnes Publiques Associées, et ce dans les délais réglementaires avant début de l'Enquête Publique.
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été préalablement saisie du projet, pour examen .
- Une synthèse des contributions recueillies a été remise au maître d'ouvrage, qui a pu formuler ses observations dans les délais.

« Il relève de l'ensemble de ces éléments, que l'Enquête Publique diligentée, s'est déroulée dans une stricte observations des prescriptions réglementaires.»

5.2 Sur le fond

Considérant :

- Que le projet d'aménagement d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle, se voit strictement encadré juridiquement (Cf supra) et est initié sur proposition de l'instance garante de la conservation et de la protection du patrimoine architectural et culturel, en l'espèce l'architecte des Bâtiments de France.
- Que la consultation du propriétaire de l'édifice protégé, en la personne de M. le Maire de la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle , n'appelé aucune observation de ce dernier.
- Qu'aucune contribution relative au projet de PDA de Saint-Jean-sur-Veyle, n'a été recueillie pendant la durée de l'enquête.

- Que les instances communales et communautaires, dans leurs délibérations, ont émis un avis favorable au projet de PDA.
- Que le projet de Périmètre Délimité des Abords, sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle , vise à préserver la valeur patrimoniale des éléments architecturaux constitués par son église Saint-Jean-Baptiste.
- Que ce projet de Périmètre Délimité des Abords porte sur un infléchissement de l'emprise réglementaire initiale de protection des 500 mètres , essentiellement sur son demi-périmètre Nord. Le périmètre de protection se trouvant ainsi ramené à une superficie de 69,86 hectares. Que cet aménagement permet une prise en compte ajustée du contexte d'urbanisation actuel de la commune, tout en préservant son capital patrimonial.
- Que la zone d'intérêt patrimonial, ainsi identifiée, se voit constituée en sus de l'édifice protégé, par les tissus urbains anciens formant l'écrin originel du monument, le paysage auquel il est historiquement lié, les points de vue, panoramas ménageant une perspective sur l'édifice.

« Il résulte de l'ensemble de ces éléments, que le projet de PDA sur la Commune de Saint-Jean-sur-Veyle , dans les ajustements périmétriques qu'il propose, permet une appréhension pertinente de l'urbanisation récente dont cette commune a été le siège tout en préservant les enjeux patrimoniaux du bâti ancien.

6. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La Commission d'Enquête émet un **avis favorable** au **Projet Délimité des Abords** sur le ressort de la **commune de SAINT - JEAN - SUR - VEYLE**

Dont acte comprenant 5 pages numérotées de 1 à 5

Fait à Servas , le 15 mars 2023

La Commission d'Enquête

Alain PICHON



Commissaire

Patrick RUFFILI



Commissaire

Jean Lou BEUCHOT



Président